

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLE
DU 13 AVRIL 2021**

Date de convocation : le 6 avril 2021

Conseillers en exercice : 19

Présents : 18

Absent(s) excusé(es) : 1

Pouvoirs : 1

Votants : 19

Majorité absolue : 10

L'an deux-mille-vingt-et-un, le 13 avril à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni exceptionnellement à la salle Lemonnier-Dubourg afin de respecter les consignes sanitaires exigées par la crise sanitaire, sous la présidence de M. Sébastien DESTAIS, Maire.

Etaient présents : BERNARD Catherine, BLANCHET Patricia, BRY Nathalie, BUREAU Marylène, COUSIN MANCEAU Myriam, DAUGEARD Michel, DE CHALAIN Véronique, DE LORGERIE Anne-Isabelle, DESTAIS Sébastien, FOURNIER Eric, GOUINEAU Jean-Dominique, MARIE Loïc, MASSELIN Pascal, MASSOT Tristan, MORDRELLE Francis, PORTAIS Valéry, SEGRETAINE Séverine, SEVIN Cyril.

Absents excusés : MOUSSU Carine donne pouvoir à FOURNIER Eric.

Secrétaire de séance : GOUINEAU Jean-Dominique

Ordre du jour :

1. Budget Commune - Affectation du résultat 2020
2. Budget Panneaux photovoltaïques - Affectation du résultat 2020
3. Vote des taux d'imposition
4. Budget primitif 2021 – budget principal Commune et budget annexe Panneaux photovoltaïques
5. Participation école Suzanne Sens et Bibliothèque 2021
6. Coût de revient élève Ecole Suzanne Sens – Participation communes extérieures
7. Subvention OGEC Sainte-Marie 2021
8. Vente de matériel communal
9. Avis sur le projet de modification simplifiée n°1 et la modification (droit commun) n°1 du PLUi de Laval Agglomération avant mise à disposition du public / enquête publique
10. Avis dans le cadre de l'enquête publique du 25 mars au 7 avril concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par le GAEC Patin-Desnoë en vue d'exploiter un élevage avicole comprenant 72 000 emplacements volailles à Saint Cyr-le-Gravelais
11. Etat des décisions prises dans le cadre des délégations octroyées au Maire
12. Informations diverses
13. Quart d'heure citoyen

Adoption du procès-verbal des décisions / Secrétaire de séance

Adoption du PV du 23 mars 2021

Le procès-verbal des décisions du conseil municipal du 23 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

Secrétaire de séance : GOUINEAU Jean-Dominique.

1- Budget Commune - Affectation du résultat 2020**Délibération 026-2021 :**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de la Commune au titre de l'exercice 2020,

Considérant toutes les opérations effectuées,

Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif présente les résultats de clôture suivants :

<ul style="list-style-type: none"> Résultat de clôture de l'exercice 2020 Budget principal 	Fonctionnement	Excédent	272 418,91 €
	Investissement	Excédent	102 280,17 €

• **DECIDE** à l'unanimité d'affecter les résultats comme suit :

Section fonctionnement Budget principal	Recette de fonctionnement - excédent reporté (art. 002)	122 418,91 €
Section investissement Budget principal	Recette d'investissement - excédent reporté (art. 001)	102 280,17
	Recette d'investissement - excédent capitalisé (art. 1068)	150 000,00 €

2- Budget Panneaux photovoltaïques - Affectation du résultat 2020**Délibération 027-2021 :**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif du budget annexe Panneaux Photovoltaïques au titre de l'exercice 2020,

Considérant toutes les opérations effectuées,

Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif présente les résultats de clôture suivants :

Résultat de clôture de l'exercice 2020 Budget annexe	Fonctionnement	Excédent	7 744,32 €
	Investissement	Excédent	27 885,43 €

• **DECIDE** à l'unanimité d'affecter les résultats comme suit :

Section fonctionnement Budget annexe	Recette de fonctionnement - excédent reporté (art. 002)	7 744,32 €
Section investissement Budget annexe	Recette d'investissement - excédent reporté (art. 001)	27 885,43 €

	Recette d'investissement - excédent capitalisé (art. 1068)	-
--	---	---

3- Vote des taux d'imposition

Délibération 028-2021 :

Michel DAUGEARD, adjoint aux finances, expose,

Pour assurer l'équilibre budgétaire de l'exercice 2021, il convient de voter les taux des impôts locaux au titre de l'année 2021. La date butoir de vote des taux est fixée au 15 avril.

Pour rappel, les taux de fiscalité 2020 étaient : Taxe d'habitation (TH) : 19,37 %, Taxe foncière sur le bâti (TFB) : 22,68 %, Taxe foncière sur le non bâti : 37,86 %.

Depuis est entrée en vigueur la réforme sur la suppression de la taxe d'habitation. En voici les implications pour la commune :

La perte de recettes de TH est compensée par le basculement de la TFB départementale (19,86%) sur le taux de TFB de la commune. Le taux de TFB de la commune va mécaniquement augmenter et c'est sur ce nouveau taux que doit se prononcer le conseil municipal.

Les services préfectoraux ont notifié le 23 mars dernier les nouveaux taux de référence à appliquer. Le taux de la taxe foncière sur le bâti (TFB) passe de 22,68 % à 42,54%, intégrant la part départementale.

La commission finances propose de voter les taux de fiscalité suivants pour 2021 :

- Taxe foncière sur le bâti (TFB) : 42,54%
- Taxe foncière sur le non bâti : 37,86 %

Il est à noter que cela ne conduit pas pour le contribuable à une augmentation puisque ce dernier n'aura plus la part départementale à payer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ADOPTER** la proposition des taux de fiscalité au titre de l'année 2021 :
 - **Taxe foncière sur le bâti (TFB) : 42,54% %**
 - **Taxe foncière sur le non bâti : 37,86 %**
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

4- Vote du budget primitif 2021 : budget principal « commune » et budget annexe « panneaux photovoltaïques »

Délibération 029-2021 :

Mr Michel DAUGEARD, adjoint aux finances, expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu le projet de Budget Primitif 2021 de la Commune qui s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION FONCTIONNEMENT	1 440 389,91 €	1 440 389,91 €
SECTION INVESTISSEMENT	967 743,37 €	967 743,37 €
TOTAL	2 408 133,28 €	2 408 133,28 €

Vu le projet de Budget annexe « Panneaux Photovoltaïques » 2021 qui s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION FONCTIONNEMENT	11 509,02 €	11 509,02 €
SECTION INVESTISSEMENT	30 236,94 €	30 236,94 €
TOTAL	41 745,96 €	41 745,96 €

Sur rapport de Monsieur le 1er Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE VOTER** le budget prévisionnel et annexe pour l'exercice 2021 comme suit en dépenses et en recettes :

	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
Budget Commune	1 440 389,91 €	1 440 389,91 €	967 743,37 €	967 743,37 €
Budget Panneaux Photovoltaïques	11 509,02 €	11 509,02 €	30 236,94 €	30 236,94 €
Cumuls	1 451 898,93 €	1 451 898,93 €	997 980,31 €	997 980,31 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

Discussion :

Budget commune - avec le déblocage de l'emprunt contracté pour 600 000€, il faudra être vigilant les 2 années à venir, en 2024 deux emprunts prennent fin libérant environ 80000€ d'annuités.

Budget panneaux photovoltaïques : une anomalie est ressortie au compte de gestion. Il s'agit d'une avance de 32530 €, apportée par le budget principal, qui est comptabilisée à ce budget annexe depuis 2009 sans mouvement depuis cette date. Avance datant de 2009 pour 15 ans, échéance 2024. Cette avance va être à rembourser avant 2024 au budget principal.

5- Participation école Suzanne Sens et Bibliothèque 2021

Délibération 030-2021 :

Mr Michel DAUGEARD, adjoint aux finances, expose,

Sur proposition de la commission finances, il est proposé de maintenir :

- Le **budget « pédagogique »** pour l'école Suzanne Sens à hauteur de **46 €/élève**.
- Le **budget « fournitures »** pour l'école Suzanne Sens à hauteur de **64 €/élève**.

La base élève tient compte de l'effectif au jour de la rentrée scolaire 2020-2021.

- Le **budget « Bibliothèque »** à hauteur de 4 500 €, comprenant les petites fournitures et matériels, les animations et l'acquisition de livres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ALLOUER** les budgets suivants :

Dénomination	Rappel montant 2020	Montant 2021
Ecole S Sens – Budget Fournitures (64 € X 127 élèves)	7 744 €	8 128 €
Ecole S Sens – Budget pédagogique (46 € X 127 élèves)	5 566 €	5 842 €

Bibliothèque (livres, animations, petites fournitures et matériels)	4 500 €	4 500 €
--	---------	---------

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

6- Coût de revient élève Ecole Suzanne Sens 2020 – Participation communes extérieures

Délibération 031-2021 :

Mr Michel DAUGEARD, adjoint aux finances, expose,

Le montant forfaitaire communal de fonctionnement est calculé sur la base des dépenses communales pour l'enseignement public maternel et primaire.

Pour l'année 2020 il s'élève à 99 853 € considérant un effectif de 127 élèves à l'Ecole Suzanne Sens soit un coût moyen par élève de 786,25€ contre 804,79€ en 2020.

CONCERNANT L'ENSEIGNEMENT PUBLIC le principe demeure l'accord des communes d'accueil et de résidence.

Le Maire de la commune de résidence, consulté par le Maire de la commune d'accueil donne son accord préalable à la scolarisation des enfants hors de sa commune, sauf dérogations prévues par le Code précité (articles 212-8 et R 212-21 notamment) pour lesquelles le Maire de la commune d'accueil doit inscrire l'enfant et doit dans le même temps informer le Maire de la commune de résidence du motif de cette inscription.

Dans les deux cas, il convient de préciser que les communes de résidence doivent verser une contribution financière aux communes d'accueil supportant les charges de fonctionnement ainsi générées.

C'est ainsi que la commune d'Ahuillé peut se trouver être selon les cas, commune d'accueil (élèves non ahuilléens scolarisés à Ahuillé) ou commune de résidence (élèves ahuilléens non scolarisés à Ahuillé) :

- S'agissant des élèves non ahuilléens scolarisés à l'école publique Suzanne Sens, la contribution financière de la commune de résidence s'élève à 786,25€ par enfant pour l'année scolaire 2020/2021 (montant calculé sur la base du coût de revient d'un élève de l'école Suzanne Sens).
- S'agissant des élèves ahuilléens scolarisés dans les écoles publiques extérieures à la commune, la participation financière aux dépenses scolaires sera établie : sur la base du coût de revient par élève appliqué par la commune d'accueil.

L'école Suzanne Sens accueille 9 élèves domiciliés à Courbeveille. La commune de Courbeveille ne disposant pas d'école publique, la commune d'Ahuillé émettra un titre du montant de la participation obligatoire à hauteur de 7076,22 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE VALIDER** le coût élève 2020 à **786,25€**,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, si les conditions sont réunies, à établir le « titre de recette » pour la somme de 786,25€ par élève scolarisé à l'école Suzanne Sens demeurant hors commune d'Ahuillé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mandater toutes créances concernant la participation financière aux frais de dépenses de fonctionnement, établi par la commune d'accueil, pour les enfants ahuilléens scolarisés en dehors de la commune d'Ahuillé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à émettre un titre de recettes à la Commune de Courbeveille à hauteur de **7076,22 €**.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

7- Subvention OGEC Sainte-Marie 2021

Délibération 032-2021 :

Mr Michel DAUGEARD, adjoint aux finances, expose,

CONCERNANT L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ la participation de la commune de résidence aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires privées sous contrat d'association est obligatoire pour les élèves domiciliés sur son territoire, pour les classes maternelles et enfantines elle est obligatoire si la commune a donné son accord à la mise sous contrat d'association de ces classes.

Par délibération n° 57/2015 du Conseil Municipal en date du 22 juin 2015, le contrat d'association entre la commune et l'Ecole Sainte-Marie a été renouvelé pour une période de 6 années du 01/09/2015 au 30/06/2021 définissant les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et primaires.

Le montant de la participation obligatoire est défini de la manière suivante :

- Si la commune dispose d'une école publique, elle doit faire application du coût moyen communal,
- Si la commune ne dispose pas d'une école publique, c'est le coût moyen départemental qui sert de référence pour fixer le montant de la participation communale obligatoire aux dépenses de fonctionnement de l'établissement privé.

Le Conseil municipal a arrêté le coût moyen par élève de l'Ecole Suzanne Sens à 786,25€ (délibération 31-2021).

Le nombre d'élèves domiciliés à Ahuillé, scolarisés à l'école Ste-Marie est de 87 élèves au 1^{er} septembre 2020. 9 élèves sont domiciliés hors commune et ne sont pas pris en compte dans le calcul de la participation communale. Le montant de la participation communale s'élève donc à 61 327,27€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser la somme de **61 327,27 €** à l'OGEC Sainte-Marie au titre de la participation obligatoire aux dépenses de fonctionnement de l'école Sainte-Marie,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

8- Vente de matériel communal

Délibération 033-2021 :

Monsieur le Maire expose,

Par suite du déménagement des services techniques vers le nouvel atelier situé ZA de la Girardièrre, du matériel ne sera pas déplacé car non adapté ou obsolète. Il est proposé de fixer un tarif pour vendre le matériel suivant :

- Un compresseur triphasé.
- Un établi.
- Un bureau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE FIXER le prix de vente du matériel comme suit :**
 - Un compresseur triphasé à 200€.
 - Un établi à 150€.

- Un bureau à 100€.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à réaliser ces ventes et à signer tous documents relatifs à cette décision.

9- Avis sur le projet de modification simplifiée n°1 et la modification (droit commun) n°1 du PLUi de Laval Agglomération avant mise à disposition du public / enquête publique

Délibération 034-2021 :

Monsieur le Maire expose,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Laval Agglomération approuvé par délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2019,

Considérant que le PLUi peut évoluer en fonction dans le respect des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Considérant qu'après quelques mois d'application du PLUi, il a été constaté un certain nombre d'erreurs matérielles dans les pièces réglementaires constitutives du dossier,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements dans la rédaction de la règle et des autres documents graphiques et réglementaires afin de faciliter la compréhension des pièces réglementaires du dossier par le public, et à des mises à jour du dossier,

Le Conseil communautaire de Laval agglomération, par délibération 107/2020 et 108/2020 du 24 septembre 2020, a prescrit la mise en œuvre de la procédure de modification n°1 du PLUi et de modification simplifiée n°1.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification du PLUi de Laval Agglomération est notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées (PPA) (dont les communes) **pour avis avant le début de l'enquête publique.**

Les notices explicatives de la modification simplifiée n°1 et de la modification (droit commun) n°1 du PLUi de Laval Agglomération ainsi que les porter à connaissances des projets de périmètres délimités des abords (PDA) des monuments historiques ont été transmis à la commune.

À l'issue de l'enquête publique (article L.153-41 du Code de l'urbanisme), le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis pour approbation au Conseil communautaire.

Le Conseil municipal est invité à émettre un avis sur ces modifications du PLUi.

Pour information calendrier de la consultation du public :

- *Mise à disposition du public du dossier de projet de modification simplifiée n°1 **du 4 mai 2021 au 4 juin 2021.***
- *L'enquête publique relative à la modification n°1 du PLUi de Laval Agglomération **du mardi 1er juin 2021 au jeudi 1er juillet 2021.***

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'EMETTRE** un avis favorable aux projets de modification n°1 du PLUI et modification simplifiée n°1.

10- Avis dans le cadre de l'enquête publique du 25 mars au 7 avril concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par le GAEC Patin-Desnoë

**en vue d'exploiter un élevage avicole comprenant 72 000 emplacements volailles
à Saint Cyr-le-Gravelais**

Délibération 035-2021 :

Monsieur le Maire expose,

Conformément à l'article R 512-20 du code de l'environnement, le Conseil municipal est sollicité pour donner son avis dans le cadre de l'enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par le GAEC Patin-Desnoë, ayant son siège social au lieu-dit La Mazure à Saint Cyr-le-Gravelais, en vue d'exploiter un élevage avicole comprenant 72 000 emplacements volailles, à cette même adresse, avec épandage sur les communes de Saint Cyr-le-Gravelais, Ahuillé, Beaulieu-sur-Oudon, Courbeveille et Montjean (arrêté préfectoral du 17 février 2021).

L'ouverture d'enquête publique est programmée du 25 mars 9h au 27 avril 2021 à 17h30.

La commune d'Ahuillé est concernée par le périmètre d'épandage.

Une note de synthèse sur le projet a été transmise avec la convocation le 6 avril. La délibération portant sur une installation classée, la convocation doit respecter un délai de 5 jours francs (article L.2121-12 alinéa 5 du CGCT).

Le plan d'épandage, sur la commune d'Ahuillé, concerne des terres agricoles exploitées par un agriculteur de Courbeveille, en limite communale, entre les lieux dits Les Rivières et La Chatterie.

Pour épandre les effluents, le GAEC Patin-Desnoë, a besoin d'exporter car n'a pas suffisamment de terres pour. Le plan d'épandage respecte la réglementation applicable.

Pour le Conseil municipal, le projet est discutable principalement sur son type industriel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 voix pour, 5 abstentions et 1 voix contre, décide :

- **D'EMETTRE** un avis favorable concernant le projet du GAEC Patin-Desnoë d'exploiter un élevage avicole comprenant 72 000 emplacements volailles, et notamment sur le plan d'épandage pour lequel la commune d'Ahuillé est concerné.

11- Etat des décisions prises dans le cadre des délégations octroyées au Maire

Les décisions en matière de droit de préemption urbain intercommunal

N° d'enregistrement	Reçu le	Référence cadastrale	Surface	Adresse	Décision	Date	Nom des vendeurs
2021-04	04/03/2021	C2024 - C812 - C813	08 a 96 ca	89 rue de Bretagne	Renonciation	25/03/2021	AUFFRAY
2021-05	26/03/2021	C949	04 a 69 ca	27 rue de la Huberdière	Renonciation	08/04/2021	CONSORTS GOISBEAULT

Les dépenses engagées >= 1000€ et de moins de 15000€

Date signature	Fournisseur	Lieu	Objet	Montant TTC
19/03/2021	MAVASA	LOT l'Orée des Champs	Panneau rue + panneau animaux	406,39 €
19/03/2021	LOISIRS AMENAGEMENTS	LA HUBERDIERE	Réparation JEUX	590,70 €
27/03/2021	FLU'BAT	Groupe scolaire, lavandieres, Maison asso, Foyer des jeunes	AUDIT ENERGETIQUE	6 468,00 €
31/03/2021	POIRIER CHEVREUIL	Atelier	Compresseur 23M/H 100L	510,72 €

12- Informations diverses

- Monsieur le Maire informe d'un autre **projet d'élevage de volailles** sur la commune de Montigné-le-Brillant, proche d'Ahuillé, pour faire des vaccins. Le projet est conduit par des jeunes de Courbeville. Le permis de construire est à venir. Il n'y a pas d'épandage, les fientes sont envoyées vers une station de compostage.
- **Rencontre avec l'EPFL Etablissement Public de Portage Foncier.** Laval agglomération ne propose plus ce service, c'est désormais organisé au niveau départemental. Durée 8 ans. Coût pour la commune = intérêts de l'emprunt à l'année. Le Département va emprunter pour l'acheter avec un taux d'intérêt négocié. La commune doit racheter quand le projet est ficelé. Une étude de dossier va être conduite.
- **Dossier PROCIVIS – lotissement des Lupins** : toujours en étude de finances pour organiser le complément de fouilles archéologiques.
- **Elections régionales et départementales** maintenues mais reportées de 8 jours. Les 2 tours auront lieu les dimanche 20 et 27 juin. Les maires ont été consultés par l'Etat vendredi soir, pour une réponse attendue lundi matin avant 9h. Question posée : êtes-vous en mesure d'organiser les élections dans le contexte de crise sanitaire. Réponse : non 44%. Oui 66%. Le protocole est paru. Les membres des bureaux de vote devront soit être vaccinés ou faire un test PCR. 2 bureaux de vote, 2 scrutins donc le double de personnes nécessaire. Pour faciliter l'organisation, devrait être proposées des permanences par 1/2 journée.
- **Groupe de travail RIFSEEP** prévu le jeudi 22 avril, reporté au jeudi 6 mai.

13- Quart d'heures citoyen

Pas de question transmise de la part des Ahuilléens.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : Mardi 18/05/2021 à 20h.

Fin de la séance : 22h30

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTEES
Séance du 13 AVRIL 2021

N° délib		Objet
026	2021	Budget Commune - Affectation du résultat 2020
027	2021	Budget Panneaux photovoltaïques - Affectation du résultat 2020
028	2021	Vote des taux d'imposition
029	2021	Vote du budget primitif 2021 : budget principal « commune » et budget annexe « panneaux photovoltaïques »
030	2021	Participation école Suzanne Sens et Bibliothèque 2021
031	2021	Coût de revient élève Ecole Suzanne Sens 2020 – Participation communes extérieures
032	2021	Subvention OGEC Sainte-Marie 2021
033	2021	Vente de matériel communal
034	2021	Avis sur le projet de modification simplifiée n°1 et la modification (droit commun) n°1 du PLUi de Laval Agglomération avant mise à disposition du public / enquête publique
035	2021	Avis dans le cadre de l'enquête publique du 25 mars au 7 avril concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par le GAEC Patin-Desnoë en vue d'exploiter un élevage avicole comprenant 72 000 emplacements volailles à Saint Cyr-le-Gravelais

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLE DU 13 AVRIL 2021
--

Délibérations prises de
n°026 à 035/2021

Nom-Prénom	Signature
BERNARD Catherine	
BLANCHET Patricia	
BRY Nathalie	
BUREAU Marylène	
COUSIN MANCEAU Myriam	
DAUGEARD Michel	
DE CHALAIN Véronique	
DE LORGERIE Anne-Isabelle	
DESTAIS Sébastien	
FOURNIER Eric	
GOUINEAU Jean-Dominique	

MARIE Loïc	
MASSELIN Pascal	
MASSOT Tristan	
MORDRELLE Francis	
MOUSSU Carine	Pouvoir à Eric FOURNIER
PORTAIS Valéry	
SEGRETAIN Séverine	
SEVIN Cyril	